

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les modalités et fonctionnement

La commission ne gère que les demandes basiliennes.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

- L'élue à l'enfance et la jeunesse : Présidente
- La commission jeunesse : Membres

FONCTIONNEMENT

La commission présidée par l'élue à l'enfance et à la jeunesse siègera tous les mois suivant les dossiers en attente.

Les membres seront convoqués par mail une semaine avant la date de la commission.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les demandes de places sont initialement faites auprès de la directrice de crèche, qui fait parvenir ensuite le nombre de places disponibles et les demandes pouvant répondre à ces places (avec dossier de préinscription à l'appui contenant un justificatif de domicile et une attestation employeur). A partir de là, des points seront attribués aux familles en fonction des critères énoncés ci-dessous :

	Nb points
COUPLE ou PARENT ISOLE qui travaille	30
Temps plein	30
FRATRIE : Les demandes dont un enfant est déjà en crèche (entre 4 et 5 jours semaine) et que les deux enfants fréquentent conjointement la structure pendant au minima un an	20
JUMEAUX	20
Temps partiel 4 jours	20
Temps partiel 3 jours (selon disponibilités à la crèche)	10

En cas d'équivalence de deux demandes, la date de la plus ancienne demande prévaudra.

Les demandes non traitées seront réétudiées lors de la prochaine réunion sur la base des mêmes critères.

ATTRIBUTION et SUIVI DES DEMANDES

Une fois l'attribution faite, la commune :

- Enverra un courrier par mail aux familles en liste d'attente
- Préviendra la directrice de crèche des attributions. Cette dernière prendra contact avec les familles dont les enfants pourront entrer en crèche.

En cas de mise en liste d'attente, la famille devra nous stipuler si elle maintient ou non sa demande.

La famille devra s'engager sur les jours et horaires fixés lors de la préinscription. Tout changement pourra entraîner le rejet du dossier.

Sans réponse de la famille, la place sera attribuée à la famille suivante.

Il est à noter que la directrice de crèche devra de son côté assurer le suivi des dossiers intermédiaires (entre deux commissions), informer les familles des disponibilités de places.

LES OUTILS

- 1- La note explicative donnée aux familles à la préinscription

Objectif : une transparence du mode de fonctionnement afin d'être au clair dès le démarrage avec les familles.

- 2- Le courrier d'attribution de place par la commission

Fait le 19 décembre 2018

Pour la CAP, Lydia COPINE,

Adjointe élue à l'Enfance et à la Jeunesse



PROCEDOGRAMME DES DEMANDES

Légende :

Point d'arrivée et de départ des demandes ○

Action □

plusieurs cas ◇

Commission d'attribution des places - CAP

service enfance jeunesse - SEJ



